

**Résolution du 19 janvier 2021 de Mmes et M. Julie Frossard, Corinne Bonnet-Mérier, Maryelle Budry, Monica Granda, Audrey Schmid, Gazi Sahin et Brigitte Studer: «De la nécessité de pouvoir concilier ses engagements politiques avec sa vie familiale et professionnelle!»**

(transformé en motion M-1819 par la commission et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 6 mars 2024, dans le rapport R-275 A)

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- que l'organisation structurelle actuelle du Conseil municipal est essentiellement concentrée sur des horaires de soirée et sur les jours de la semaine, les séances débutant à 17 h 30;
- que si les fonctions politiques étaient autrefois traditionnellement assumées par les hommes, qui œuvraient le soir après leur journée de travail, leurs enfants étant systématiquement gardés par leurs épouses et conjointes, les rôles sont heureusement moins genrés aujourd'hui;
- que l'organisation structurelle du Conseil municipal n'a pas été révisée ni réformée depuis lors et qu'en ce sens elle ne considère pas les évolutions de société;
- que l'exercice du mandat au Conseil municipal comprend à la fois l'engagement dans son propre parti, les caucus, les plénières et les commissions, ce qui peut représenter parfois jusqu'à trois ou quatre séances dans la même semaine, toujours en soirée;
- qu'un moyen de garde, quand bien même les frais de ce dernier sont partiellement remboursés par le Conseil municipal, ne se substitue pas à l'investissement, la responsabilité et la présence des parents élus auprès de leurs enfants;
- que la prise en charge quotidienne des enfants atteint son point culminant entre 16 h et 20 h, comprenant le retour de l'école ou de la crèche, les devoirs, les cours extrascolaires, le repas, la toilette, la mise en pyjama et le coucher;
- que l'éducation et la prise en charge des enfants incombe, encore à ce jour, majoritairement et injustement aux femmes, celles-ci étant ainsi sous-représentées dans l'exercice d'un mandat politique;
- que, derrière l'investissement d'un père élu et présent au Conseil municipal, il y a bien souvent une mère qui le permet;
- que les difficultés à assurer le mandat au Conseil municipal dans la continuité chez les parents de jeunes enfants sont constatées;
- que les familles monoparentales ont encore plus de difficultés à assurer un tel mandat;
- qu'en l'état l'organisation structurelle du Conseil municipal est difficilement compatible avec une vie de famille et les responsabilités parentales;
- que les horaires actuels du Conseil municipal réduisent également sérieusement l'accès au Parlement des travailleuses et travailleurs dont le rythme professionnel s'inscrit hors des horaires traditionnels de bureau;
- que notre Parlement se prive ainsi des précieuses réflexions des jeunes parents et des salariés travaillant selon des horaires irréguliers;
- qu'il est ainsi impératif d'améliorer les conditions de travail des conseillères et conseillers municipaux;
- que la possibilité de bénéficier d'élu-e-s suppléant-e-s, à l'instar du Grand Conseil, permettrait de favoriser, du moins partiellement, la représentation des femmes, des parents et plus généralement des travailleuses et travailleurs;

- que le projet de loi PL12584, actuellement à l'étude de la Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) propose de modifier la loi sur l'administration des communes (LAC) et d'introduire des membres suppléants dans les Conseils municipaux;
- que, de toute évidence, la tenue des séances plénières et des séances de commission pendant la journée permettrait une conciliation plus harmonieuse entre vie de famille et vie professionnelle;
- qu'en ce sens il serait impératif que le statut des élu-e-s soit défendu auprès de leurs employeurs par la collectivité et qu'il soit inscrit dans le Code des obligations, à l'instar des pratiques du service militaire et du service civil, l'assurance perte de gain remboursant l'employeur à hauteur de 80% à 100% de son salaire dans ce cadre,

le Conseil municipal déclare:

- qu'il est nécessaire que les horaires des travaux du Conseil municipal soient réexaminés et réformés afin de ne pas contraindre les parents élus à la démission, faute de pouvoir concilier vie politique, vie familiale et vie professionnelle;
- qu'il est au contraire important d'attirer les parents de jeunes enfants dans les parlements, cette catégorie de citoyen-ne-s étant particulièrement précieuse pour la réflexion sur l'avenir de notre cité;
- qu'il est nécessaire d'élaborer des propositions d'aménagement des horaires plus parento-compatibles, sur la base d'expériences faites dans d'autres parlements urbains en Suisse ou d'autres pays;
- que l'introduction de membres suppléants au Conseil municipal étant également une mesure favorable, il demande au Conseil administratif d'appuyer cette modification de la LAC auprès du Canton et de l'Association des communes genevoises (ACG).